



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 99\_24\_URB

NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le point n°11 de la délibération n°5.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°10.8.2011 du Conseil municipal du 28 octobre 2011, reçue en Préfecture le 07 novembre 2011, confirmant l'application du Droit de Prémption Urbain aux zones U et AU du Plan local d'Urbanisme ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 février 2024 de Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à COARRAZE, notifiant la cession par M. Sébastien DUPOUY domicilié 6 rue du Moulin à Beuste 64800, de 12% de l'immeuble sis 21 bis chemin du Milieu à Bordères 64800, cadastré section A numéros 1459 et 1461, d'une contenance totale de 1 702m<sup>2</sup>, au prix de trente mille euros (30 000€) ;
- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Prémption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La Commune de BORDÈRES renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 20 février 2024, présentée par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à COARRAZE 64800, concernant 12% de l'immeuble cadastré section A numéros 1459 et 1461, d'une contenance totale de 1702m<sup>2</sup>, sis 21 bis chemin du Milieu à Bordères 64800, propriété de M. Sébastien DUPOUY.

#### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à Maître Quitterie CARRAZÉ.

#### Article 3 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,  
Le 22 février 2024  
Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

